PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2012

L'an deux mille douze, le quatre juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :
MM. CHEVY JOST, MOREL, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAULT
MM. DA SILVA, LEGAY, MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
M. ALISSE représenté par **M. MUESSER**
Mme DAVID représentée par **Mme BERGANTZ**

Etaient absents :
Mmes BINDER, BUCHER,

Secrétaire : Madame DORMOIS

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Signature du marché de travaux d'aménagement de la sente des Layes
- Signature du marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture et pose de mobiliers urbains et équipements à vocation ludique et sportive
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la salle de Girouard
- Signature du marché relatif au remplacement d'un système de gestion à distance, de programmation et de régulation du chauffage du centre polyvalent
- Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire : modalités de consultation du public
- Service de l'assainissement : rapport annuel du délégataire – année 2011
- GrDF (Gaz Réseau Distribution France) : compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz naturel (année 2011)
- Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michèle DORMOIS est désignée secrétaire de séance.

2012-43- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES LAYES

Madame le Maire précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux d'aménagement du chemin des Layes. Deux offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères d'attribution définis et de leur pondération: prix des travaux (70 %) et valeur technique de l'offre (30 %).

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Vu les candidatures et les offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre de l'entreprise DEOTTO a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis et de leur pondération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du Chemin des Layes avec l'entreprise DEOTTO, sise 27 avenue de la Gare 28320 GALLARDON, pour un montant de 21 188 euros HT, soit 25 340,85 euros TTC,
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2012.

2012-44- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA CREATION DE DEUX AIRES DE JEUX, L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION ET LA FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS ET EQUIPEMENTS A VOCATION LUDIQUE ET SPORTIVE

Monsieur JOST précise qu'une consultation a été organisée pour la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture et pose de mobiliers urbains et équipements à vocation ludique et sportive. Les offres reçues (quatre dont une non conforme) ont été analysées en fonction des critères d'attribution définis et de leur pondération : prix des travaux (50 %) et valeur technique de l'offre (50 %).

Madame RIBAULT émet des réserves sur la durabilité du sol souple prévu dans l'aménagement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu les candidatures et les offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre du groupement conjoint KOMPAN / SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis et de leur pondération,
Après en avoir délibéré, à la majorité 14 pour (dont 2 votes par procuration), 1 abstention,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture et pose de mobiliers urbains et équipements à vocation ludique et sportive avec le groupement KOMPAN (mandataire solidaire du groupement conjoint) et SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE), pour un montant de 90 131,50 euros HT, soit 107 797,27 euros TTC ; l'option « aménagement du plateau d'évolution, mise en œuvre d'un surfaçage du sol, pour un montant de 11 655,54 euros HT soit 13 940,03 euros TTC est également retenue.
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2012.

2012-45- SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Monsieur JOST précise aux membres du Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été effectuée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent. La mission qui sera confiée au maitre d'œuvre comporte une mission de base sans étude d'exécution (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) ainsi qu'une mission complémentaire d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination).

Il présente le programme de l'opération et précise que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 500 000 euros HT.

Douze offres ont été reçues, lesquelles ont été jugées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation :
Valeur technique de l'offre (70 %) : appréciée au vu des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (10 points), de la méthodologie que le candidat propose de retenir (20 points) et de la maîtrise des problématiques de construction en milieu scolaire (25 points), la démarche environnementale visant notamment

à la maîtrise de consommations énergétiques et sa mise en œuvre concrète proposée pour la réalisation du projet (15 points)
Prix des Prestations : 30 %

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu les candidatures et les offres des candidats,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre du groupement solidaire AARC B. BOSCO (mandataire), BETEL et SARL DEMETER-ETICC a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec le groupement solidaire AARC B. BOSCO (mandataire), BETEL et SARL DEMETER-ETICC pour un forfait provisoire de rémunération de 49 000 euros HT soit 58 604 euros TTC pour la mission de base et un montant de 5 000 euros HT soit 5 980 euros TTC pour la mission OPC,
DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif.

2012-46- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GIROUARD

Madame GRIGNON précise qu'une nouvelle mise en concurrence a été organisée pour les travaux d'aménagement de la salle de Girouard. La consultation a été lancée en procédure adaptée et les travaux portent sur 4 lots, chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé :

Lot n°1 : Désamiantage
Lot n°2 : Aménagement extérieurs – maçonnerie – carrelage - cloisons – plafonds – menuiseries intérieures - Peinture - sols souples
Lot n°3 : Plomberie – chauffage - ventilation
Lot n°4 : Electricité
Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : valeur technique de l'offre (60 %), prix des prestations (40 %)

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés portant sur les lots 1 à 4.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la salle de Girouard avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Désamiantage
Avec l'entreprise SOMMA, sise Domaine de Saint Paul – Bât 19 – 102 route de Limours à SAINT REMY LES CHEVREUSE (78470) pour un montant de 18 671,90 euros HT soit 22 331,59 euros TTC ;
Lot n°2 : Aménagement extérieurs – maçonnerie – carrelage - cloisons – plafonds – menuiseries intérieures -Peinture - sols souples
Avec l'entreprise SIRE, sise 17 rue Malot à MONTREUIL (93100), pour un montant de 66 898,12 euros HT soit 80 010,15 euros TTC ; Les options n°1 « caissons décoratifs en dalles de plâtre perforées » d'un montant de

1 809,54 euros HT soit 2 164,21 euros TTC, n°2 « rideaux grande salle » d'un montant de 3 033 euros HT soit 3 627,47 euros TTC, et n°3 « menuiseries extérieures local office » d'un montant de 1 392 euros HT soit 1 664,84 euros TTC sont également retenues.

Lot n°3 : Plomberie – chauffage - ventilation

Avec l'entreprise SIRE, sise 17 rue Malot à MONTREUIL (93100), pour un montant de 11 953,92 euros HT soit 14 296,89 euros TTC ;

Lot n°4 : Electricité

Avec l'entreprise BERTHELOT, sise 39 avenue André Lecoq 78520 LIMAY, pour un montant de 14 641,72 euros HT soit 17 511,50 euros TTC

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2012.

2012-47- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AU REMPLACEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION A DISTANCE, DE PROGRAMMATION ET DE REGULATION DU CHAUFFAGE DU CENTRE POLYVALENT

Monsieur JOST précise qu'une consultation a été organisée pour le remplacement d'un système de gestion à distance, de programmation et de régulation du chauffage du centre polyvalent. Il vise à améliorer le confort d'utilisation, de gestion des installations et à en optimiser les performances énergétiques. Deux offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères d'attribution définis et de leur pondération: prix des prestations (50 %) et valeur technique de l'offre (50 %).

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu les candidatures et les offres,
Vu les pièces du marché,
Considérant que l'offre de l'entreprise NERVET BROUSSEAU a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis et de leur pondération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif au remplacement d'un système de gestion à distance, de programmation et de régulation du chauffage du centre polyvalent avec l'entreprise NERVET BROUSSEAU, sise rue des quatre filles à EPERNON, pour un montant de 10 704 euros HT, soit 12801,98 euros TTC,
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2012.

2012-48- LOI N°2012-376 DU 20 MARS 2012 SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE : MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Madame le Maire rappelle que la loi 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 % les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient des sols dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU.

Cette loi stipule que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire concerné. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition au public du recueil et de la conservation de ses observations sont déterminées par le conseil municipal. Le public en est informé au moins huit jours avant.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2005 et modifié le 29 juin 2007,
Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

1. La note d'information sur les conséquences de l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire sur la commune de Lévis Saint Nom sera consultable en mairie pour une durée d'un mois du 15 septembre 2012 au 15 octobre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture ;

2. Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture auquel seront annexés les courriers et courriels reçus ou déposés en mairie pendant la durée de la consultation ;

3. A la fin de la consultation et après que le Conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an ;

4. Les présentes modalités de consultation seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la consultation par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune.

2012-49- SAUR : RAPPORT ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2011

Madame GRIGNON présente le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement gravitaire pour l'année 2011.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2011,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exploitation du service d'assainissement de l'année 2011.

2012-50- GRDF – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (ANNEE 2011)

Madame le maire présente le compte-rendu annuel de concession 2011 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu annuel de concession 2011 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel de concession présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

2012-51- TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Elle présente la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Monsieur Jean-Charles GUIRAUD et transmise par la Trésorerie de Maurepas le 18 juin 2012. Le montant des pénalités s'élève à 723 euros dont 560 euros pour la commune.

Le Conseil municipal,
Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Monsieur Jean-Charles GUIRAUD,
Vu l'avis favorable du comptable,
Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des pénalités à Monsieur Jean-Charles GUIRAUD relative au paiement des taxes d'urbanisme.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2012-MP3 du 13 juin 2012 : Travaux de rénovation partielle de l'installation de chauffage du centre polyvalent confiés à l'entreprise NERVET BROUSSEAU pour un montant de 6 824 euros HT soit 8 161,50 euros TTC.

Décision n°2012-MP4 du 25 juin 2012 : Travaux de création d'un terrain de pétanque confiés à l'entreprise DEOTTO pour un montant de 9 850 euros HT soit 11 780,60 euros TTC.

Décision n°2012-LC2 du 28 juin 2012 : conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement à l'école des Sources

QUESTIONS DIVERSES

Michèle DORMOIS rappelle que le banc situé près des tennis est abimé et demande à ce qu'il soit remplacé.

Yves Magné propose que lors de la célébration des mariages le stylo avec lequel les mariés ont signé le registre leur soit offert.

Catherine RIBAULT précise que le CCAS souhaite organiser le 26 janvier 2013 un forum des métiers destiné à mettre en relation différents professionnels, qui présenteront leur métier, parcours et formation, et des jeunes en recherche d'un avenir professionnel.
Toute personne souhaitant faire partager son métier pourra s'inscrire au forum des associations auprès du stand tenu par le CCAS.

Stéphane JOST rappelle plusieurs dates de manifestations auxquelles les membres du conseil municipal sont invités à participer :
La fête nationale organisée par le Comité des Fêtes le 13 juillet 2012
Le forum des associations le 8 septembre 2012
L'interquartier, fête de la commune organisée par le Comité des Fêtes le 15 septembre 2012.

Madame GRIGNON précise qu'une réunion sera programmée à la rentrée pour présenter l'état d'avancement des réflexions sur l'aménagement de la centralité d'Yvette.

Madame GRIGNON présente les points discutés au cours du dernier comité de pilotage de la future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (fonctionnement et compétences).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Affiché le 6 juillet 2012